MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 480 **27 février 2013**

SOMMAIRE

Aristote Design S.A. 23000
Bodhi-1 S.à r.l. 22999
C2P S.à r.l. 22994
Coditel Debt S.à r.l. 22994
Coiflux S.à r.l. 22994
Dads 22994
Diamondhide S.A. 22995
DIVA and DANCE S.à r.l. 22995
Dixen International S.A. 22995
DOLOMITI DIEKIRCH , S.à r.l. uniperson-nelle 22995
Ecobiodis S.A. 22995
Europe et Croissance S.à r.l. 22994
Expertise et Solutions en Télécommunica-tions Benelux S.A. 22995
Gefima S.A. 23039
Graphilux S.à r.l. 22994
Hanso S.A. 22996
HEE S.à r.l. 23036
IAFS S.A. 22996
ICTUniverse S.à r.l. 22996
ID & A S.à r.l. 22996
Immeurope S.A. 22996
Immowald S.A. 22997
Infotech Project S.A. 22997
IPEF III Holdings N° 5 S.A. 22997
Isomontage Isolation S.A. 22996
Jack-2 S.à r.l. 22997
Jans-1 S.à r.l. 22997
JMS Promotions s.à r.l. 22997
Kashiwa Holdings 22998
K.B.S. Construction S.A. 22998
Lalu Fashion S.à r.l. 22999
Le Grill S.à r.l. 22999
L'Envol S.à r.l. (unipersonelle) 22998
Lincoln Luxembourg Holdings S.à r.l. 22999
Lodging Products & Services S.à r.l. 22998
Marktinvest International S.A. 22998
Medstat S.A. 22998
Mikado Holdings S.à r.l. 23009
Nucco S.A. 23025
Office Center Warken S.A. 22999
Oscar-1 S.à r.l. 22999
Taxo S.à.r.l. 23040

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Europe et Croissance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 132.827.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013012938/9.

(130015391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Graphilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 52, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.677.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013022/9.

(130015139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Coditel Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.807.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013012823/9.

(130015572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Coiflux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.514.

—

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013012824/9.

(130015368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

C2P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.851.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013012849/9.

(130015340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Dads, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 118.862.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013012868/9.

(130014889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Diamondhide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 103.909.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013012879/9.

(130014798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

DIVA and DANCE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.685.

—

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013012880/9.

(130015039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Dixen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.253.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013012881/9.

(130015096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

DOLOMITI DIEKIRCH , S.à r.l. unipersonnelle, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 10, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 109.095.

—

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013012882/9.

(130015697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Expertise et Solutions en Télécommunications Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.174.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013012906/9.

(130015442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Ecobiodis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.091.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013012909/9.

(130015123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Hanso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 59.257.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013039/9.

(130015383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

IAFS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 99.475.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013065/9.

(130015350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Isomontage Isolation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 2-8, rue Julien Vesque.

R.C.S. Luxembourg B 143.046.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013064/9.

(130014707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

ICTUniverse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4979 Fingig, 48, rue Nicolas Margue.

R.C.S. Luxembourg B 137.078.

—

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013066/9.

(130015319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

ID & A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7759 Roost, 10, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.240.

—

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013067/9.

(130015046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Immeurope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 41.027.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013075/9.

(130014587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Immowald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 12, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 88.151.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013083/9.

(130014679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Infotech Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 111.691.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013086/9.

(130015188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

IPEF III Holdings N° 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.651.

—

Les comptes annuels au 31 juillet 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013101/9.

(130015187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Jack-2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 158.728.

—

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013107/9.

(130015358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Jans-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 152.921.

—

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013108/9.

(130015361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

JMS Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

R.C.S. Luxembourg B 155.136.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013111/9.

(130014719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

K.B.S. Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8715 Everlange, 6, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 101.690.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013114/9.

(130014742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Kashiwa Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.095.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013115/9.

(130014880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

L'Envol S.à r.l. (unipersonelle), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 9, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 102.606.

—

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013132/9.

(130014874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Marktinvest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6962 Senningen, 57, rue Wiltheim.

R.C.S. Luxembourg B 112.682.

—

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013184/9.

(130015575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Medstat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 255, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.163.

—

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013187/9.

(130015574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Lodging Products & Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 101.880.

—

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013155/9.

(130014770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Lalu Fashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9255 Diekirch, 7, place de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 159.746.

—

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013150/9.

(130015307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Le Grill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 4, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 103.880.

—

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013152/9.

(130015127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Lincoln Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 161.401.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013139/9.

(130015702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Office Center Warken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid.

R.C.S. Luxembourg B 147.643.

—

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013224/9.

(130015413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Oscar-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 159.041.

—

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013226/9.

(130015357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Bodhi-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 160.503.

—

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013012741/9.

(130015356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Aristote Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 174.570.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of January,

Before Us, Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment SARL, a private limited liability company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152.281, here represented by Mr. Gary HESS, private employee, with professional address at 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on 2 January 2013.

The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name Aristote Design S.A. (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company. Where the sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death or dissolution of the single shareholder.

Art. 4. Corporate object.

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against risks related to credits, currency exchange and interest rate fluctuations as well as other risks.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose. In the performance of its financial activities, the Company shall however not carry out and, for the avoidance of doubt, shall refrain from carrying out, any financial activities that are subject to a licence or authorisation, unless the Company has obtained such license or authorisation from the financial supervisory authorities.

Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares with a par value of 1.00 euro (EUR one) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are in registered form (actions nominatives) or bearer form (action au porteur) at the option of the shareholder(s).

6.2. For shares in registered form, a shareholders register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in the shareholders register of the Company.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Transfer of shares. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

8.2. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.3. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company shall be held, in accordance with the Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on the third Wednesday of June of each year at 11:00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.4. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company, exceptional circumstances so requires.

8.5. Other meetings of the shareholder(s) of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a sole director in case of a sole shareholder or by a board of directors of at least three (3) directors, composed of at least one (1) A director and at least one (1) B director in any other cases. The sole director or the members of the board of directors need(s) not be shareholder(s) of the Company. Any director shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

10.2. The sole director, and in case of plurality of directors, the members of the board of directors shall be elected by the shareholder(s) of the Company at the general meeting. The shareholder(s) of the Company shall also determine the number of directors, without prejudice to the first sentence of Article 10.1 of these Articles, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder(s) of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

11.1. In case of plurality of directors, the board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholder(s) of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors, including one A director and one B director, is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Decisions of the sole director of the Company. The decisions of the sole director are drawn in writing.

Art. 14. Powers of the sole director or of the board of directors of the Company. The sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) of the Company fall within the competence of the sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors.

Art. 15. Delegation of powers. The sole director and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder(s) of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties by the single signature of its sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of one A director and one B director of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 15 of these Articles.

Art. 17. Conflict of interests.

17.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

17.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

17.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholder(s) of the Company which shall ratify such transaction.

17.4. In case there is only one shareholder in the Company, article 17.3. does not apply and the transactions that are entered into between the Company and the director having an opposite interest to the one of the Company are simply to be recorded in minutes.

17.5. Article 17.3. and 17.4. do not apply when the relevant transactions/operations are made in the normal course of business of the Company and are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory auditor.

18.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

18.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholder(s) of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholder(s) of the Company with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Allocation of profits.

20.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

20.2. The general meeting of shareholder(s) of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

20.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company. The single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 21. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholder(s) of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholder(s) of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 st December 2013.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in the year 2014.

Subscription and Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

(1) Travis Investment S.a r.l. prenamed and represented as mentioned here above	31,000 shares
Total:	31,000 shares

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed share capital and being regularly constituted, immediately proceeded to pass the following resolutions:

(i) that the number of directors of the Company be set at three;

(ii) that the number of statutory auditors (commissaires aux comptes) of the Company be set at one;

(iii) that there be appointed as members of the board of directors of the Company for a period of six years:

(a) Mrs Barbara Neuerburg, private employee, born on May 18 th , 1979, in Krumbach (Germany), with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4 th Floor, L-2540 Luxembourg, as A director;

(b) Mrs Charlotte Lahaije-Hultman, private employee, born on March 24 th , 1975, in Barnap (Sweden), with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4 th Floor, L-2540 Luxembourg, as A director;

(c) Mrs Marta Ventura, private employee, born on December 16, 1981, in Lisbon (Portugal), with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4 th Floor, L-2540 Luxembourg, as B director; and

(iv) that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a period of six years:

Viscomte S.à r.l., with registered office at 15, rue Edward Steichen, 4 th Floor, L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 164.981;

(v) that the address of the registered office of the Company is at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the Undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove mentioned. The document having been read to the representative of the appearing person, this representative signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le neuvième jour du mois de janvier,

Par-devant Nous Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152281, ici représentée par Monsieur Gary HESS, employée privée, demeurant professionnellement au 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 2 janvier 2013.

Ladite procuration après signature ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 1 er . Forme et Dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de Aristote Design S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits ainsi qu'aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte. Cependant, à l'occasion de l'accomplissement de ses activités financières, et pour éviter toute incertitude, la Société s'abstiendra de mettre en oeuvre, une quelconque activité financière qui serait sujette à un permis ou à une autorisation, à moins que la Société ait obtenu un tel permis ou autorisation des autorités de surveillance financières.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000) représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.00) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

6.2. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

6.3. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert d'actions s'effectue par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve du transfert tout document qu'elle jugera approprié.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société.

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le troisième mercredi de juin de chaque année à 11h00. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Art. 9. Convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

9.1. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelque soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

9.6. La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie, câble, télégramme ou télex.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

Art. 10. Administration.

10.1. La Société est administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire ou par un conseil d'administration d'au moins trois (3) administrateurs, composé d'au moins un (1) administrateur de classe A et un (1) administrateur de classe B dans tous les autres cas.

L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

10.2. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration seront nommés par le(s) actionnaire(s) lors d'une assemblée générale. L'(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 10.1 des Statuts, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration de la Société.

11.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11.2. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

11.3. La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4. Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.

11.5. Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société, incluant un administrateur de classe A et un administrateur de classe B, sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

11.8. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex..

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société.

12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.

Art. 13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.

Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Représentation. La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B dans tous les cas où la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 15 des Statuts.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société à un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction.

17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 L'article 17.3. et 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 18. Commissaire.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les Commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

18.2 Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1 er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

(1) Travis Investment S.à r.l. sus-mentionnée:	31.000 actions
Total:	31.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Société anonyme

Les actionnaires déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de [huit cents EUR] [(800,- euros)].

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a de suite pris les résolutions suivantes:

(i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois;

(ii) le nombre des commissaires aux comptes de la Société est fixé à un;

(iii) sont nommés administrateurs de classe A, pour une période de six ans:

a) Mme Barbara Neuerburg, employée privé, née le 18 mai 1979, à Krumbach (Allemagne), dont l'adresse professionnelle est située au 15, rue Edward Steichen, 4 th Floor, L-2540 Luxembourg,

b) Mme Charlotte Lahaije-Hultman, employée privé, née le 24 mars 1975, à Barnap (Suède), dont l'adresse professionnelle est située au 15, rue Edward Steichen, 4 th Floor, L-2540 Luxembourg,

est nommée administrateur de classe B, pour une période de six ans:

Mrs Marta Ventura, employée privé, née le 16 décembre 1981, à Lisbonne (Portugal), dont l'adresse professionnelle est située au 15, rue Edward Steichen, 4 th Floor, L-2540 Luxembourg,

(iv) est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une période de six ans:

Travis Investment SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152281

(v) le siège social de la société est fixé au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même partie et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite au représentant du comparant, ce représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gary HESS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 14 janvier 2013. Relation: DIE/2013/631. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012013/544.

(130014567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Mikado Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.406.

—

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twentieth of December.

Before Maître Joëlle BADEN, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Has taken place an extraordinary general meeting of the shareholders (the "EGM") of Mikado Holdings N.V., a limited liability company ("naamloze vennootschap"), incorporated under the laws of the former Netherlands Antilles and currently existing under the laws of Curaçao, having its corporate seat at Curaçao and its registered office at Schottegatweg Oost 44, Curaçao, registered with the Curaçao Commercial Register under number 6329 (the "Company"). On 23 November 1972, the Company was incorporated by a deed executed before a substitute of A.A.G. Smeets, at that time a civil-law notary residing in Curaçao. On 27 December 2001, the articles of association of the Company were amended by a deed, executed before Mr. G.C.A. Smeets, at that time a civil-law notary residing in Curaçao. The articles of association have not been amended since.

The shareholders of the Company are here represented by Ms Aurélie Budzin-Dang, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal on

The meeting is chaired by Ms Andrea Donder, professionally residing in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary Ms Catherine Noens, professionally residing in Luxembourg.

The meeting appoints as scrutineer Ms Aurélie Budzin-Dang, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the "Board".

The Board having thus been validly constituted, the Chairman declares and requests the notary to record the following:

1. That it results from the attendance list drawn up and certified as accurate by the members of the Board that the thirty (30) shares of a nominal value of four hundred fifty-four Euros (EUR 454.-) each, representing the entire share capital of thirteen thousand six hundred and twenty Euros (EUR 13,620.-) are duly represented at the present EGM and that therefore the EGM is regularly constituted and can deliberate on the matters on the agenda as reproduced hereafter, each of the parties present or represented at the EGM having accepted to meet without prior notice;

2. The above mentioned attendance list, after having been signed "ne varietur" by the present or represented parties, representing the entire share capital of the Company, and the members of the Board, will remain attached to the present deed together with the powers of attorney to be submitted at the same time as the formalities for the registration;

3. That the articles of association of the Company, such as they will be published after the Conversion and the Transfer (as defined below), have been handed out to the present or represented parties representing the entire share capital of the Company;

4. That the Company has not issued any obligations;

5. That the following documents are handed out to the EGM:

- A copy of the written resolutions under Curaçao law, adopted by the shareholders of the Company, dated 10 December 2012, amongst others, resolving to convert the Company into a company with limited liability under the laws of Luxembourg (Société à responsabilité limitée) in accordance with article 2:304 of the Curaçao Civil Code (the "Conversion") and to approve and accept, effective as from the implementation of the Conversion, that the Company shall have its registered office and its central administration in the Grand Duchy of Luxembourg and that the Company shall adopt the Luxembourg nationality and its submission to Luxembourg law (the "Transfer");

- The articles of association of the Company before the Conversion and the Transfer (reading in the Dutch language) and an unofficial English translation;

- A recent excerpt of Curaçao Commercial Register of the Company;

- The intermediary balance sheet of the Company as at 20 December 2012;

each of them in the form of a fax copy which will remain attached to the present deed after having been signed "ne varietur" by the present or represented parties.

6. That the agenda of the EGM is to be as follows:

i. Ratification of the resolutions taken in Curaçao by the shareholders of the Company dated 10 December 2012, approving, amongst others:

- to, under the condition precedent of the execution of this notarial deed before a Luxembourg notary (the "Condition Precedent"), implement the Conversion, effective as per the date of the present notarial deed;

- the Transfer, effective as from the implementation of the Conversion;

- effective as from the implementation of the Conversion and the Transfer, that the registered office of the Company shall be at Le Dôme, Entrée C, 2e étage, 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- that the Company may perform all acts and things as the management board in its sole discretion deems necessary or conducive with respect to the Conversion and the Transfer, including the execution and, where applicable, delivery, of any agreement, deed and document that may be necessary or conducive in connection with the Conversion and the Transfer;

- effective as from the implementation of the Conversion and the Transfer, that the Company changes its name into "Mikado Holdings S.à r.l." upon the Conversion and the Transfer;

- to appoint, effective as from the implementation of the Conversion and the Transfer and for an unlimited time, Luxembourg Corporation Company S.A., with address at 20 rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and Mr. Taishi Mito, born on 21 March 1976 in Osaka, Japan, residing at 101 Adiva, 8 Persiaran Residean, Desa Parkcity, Malaysia, as managers of the Company;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

ii. Approval of the intermediary balance sheet of the Company as of 20 December 2012 as the opening balance sheet of the Company further to the Conversion and the Transfer, all the assets and all the liabilities of the Company, without limitation, existing before the Conversion and the Transfer remaining in the property of the Company after the Conversion and the Transfer. The Company therefore continues to possess all these assets and to assume all the liabilities and commitments of the Company existing before the Conversion and the Transfer;

iii. Total recast of the articles of association of the Company in view to the Conversion and the Transfer and the Company's continuation in the Grand Duchy of Luxembourg including, amongst others, the amendment of its corporate purpose to the following:

"The exclusive purpose of the Company is:

1. to invest its assets in securities, including shares and other certificates and bonds and other debt liabilities generating interests, of any denomination and any form whatsoever;

2. to acquire:

a. income from the alienation or leasing of the right to use copyrights, patents, designs, secret processes or formulas, trademarks and other analogous proprietary rights similar;

b. royalties, including rentals, in respect of motion pictures or for the use of industrial, commercial or scientific equipment, as well as for the operation of a mine or quarry or other extraction of natural resources and other immovable property;

c. considerations paid for technical assistance.

3. to invest its assets, either directly or indirectly in real estate, situated or established outside the Grand Duchy of Luxembourg.";

iv. Miscellaneous.

The EGM, after having approved the presentation of the Chairman and after having verified to have been regularly constituted, has, after deliberation, by unanimous vote taken the following resolutions:

First resolution

The EGM ratifies the written resolutions under Curaçao laws, adopted by the shareholders of the Company, dated 10 December 2012, approving, amongst others:

- to implement the Conversion, effective as per the date of the present notarial deed;

- the Transfer, effective as from the implementation of the Conversion;

- effective as from the implementation of the Conversion and the Transfer, that the registered office and the central administration of the Company shall be at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- effective as from the implementation of the Conversion and the Transfer, that the Company changes its name into "Mikado Holdings S.àr.l.";

- that the Company may perform all acts and things as the management board in its sole discretion deems necessary or conducive with respect to the Conversion and the Transfer, including the execution and, where applicable, delivery, of any agreement, deed and document that may be necessary or conducive in connection with the Conversion and the Transfer;

- to appoint, effective as from the implementation of the Conversion and the Transfer and for an unlimited time, Luxembourg Corporation Company S.A., with address at 20 rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, RCS Luxembourg B 37.974 and Mr. Taishi Mito, born on 21 March 1976 in Osaka, Japan, residing at 101 Adiva, 8 Persiaran Residean, Desa Parkcity, Malaysia, as managers of the Company.

The thirteen (30) shares representing the share capital are and remain subscribed as follows:

- Mr Taishi Mito, manager, born on 21 March 1976 in Osaka, Japan, residing in 101 Adiva, 8, Persiaran Residean, Desa Parkcity, Malaysia: fifteen (15) shares,

- Mr Tetsunori Dambara, manager, born on 31 August 1963 in Okayana, Japan, residing in 1505 1-7 Nishi Gotanda, Shinagawa, Tokyo, 141-6031, Japan: three (3) shares,

- Ms Wakako Matsuzaki, retired, born on 2 March 1950 in Tokyo, Japan, residing in Whitewalls, Totteridge Green, Totteridge, London N20 8PE, United Kingdom: six (6) shares,

- Mr Ryoji Moriuchi, manager, born on 10 December 1948 in Tokyo, Japan, residing in 18 Aberdere Gardens, Mill Hill, London NW7 1DS, United Kingdom: three (3) shares,

- Mr Masaaki Kageshima, manager, born on 23 April 1946 in Shizuoka, Japan, residing in Room 2108, 21/F, Kornhill apartments, No 2 Kornhill road, Quarry Bay, Hong Kong: three (3) shares.

Second resolution

The EGM approves the intermediary balance sheet of the Company as at 20 December 2012 as the opening balance sheet of the Company further to the Conversion and the Transfer, all the assets and all the liabilities of the Company, without exemption, existing before the Conversion and the Transfer and remaining in the property of the Company after

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

the Conversion and the Transfer. The Company therefore continues to possess all these assets and to assume all the liabilities and commitments of the Company existing before the Conversion and the Transfer.

It results from this balance sheet that the share capital of the Company is fixed at thirteen thousand six hundred twenty euro (EUR 13,620). A copy of this balance sheet will remain attached to the present deed.

Third resolution

The EGM resolves to adopt the articles of association of the Company, which, after their total recast, in view to the Conversion and the Transfer and the Company s continuation in the Grand Duchy of Luxembourg, such as to make them comply with Luxembourg law, shall now read as follows:

"Chapter I. Corporation, Duration, Registered office, Object

Art. 1. Corporation. There is hereby established by the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares below a company in the form of a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by these articles of association (the "Articles of Association ").

The Company will exist under the name of "Mikado Holdings S. à r. l."

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager(s).

In the event that, in the view of the manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager(s).

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is:

1. To invest its assets in securities, including shares and other certificates of participation and bonds, as well as in other claims for interest bearing debts, however denominated and in any and all forms;

2. To acquire:

a. Revenues derived from the alienation or leasing of the right to use copyrights, patents, designs, secret processes or formulas, trademarks and other analogous property;

b. Royalties, including rentals, in respect of motion picture films or for the use of industrial, commercial or scientific equipment, as well as relating to the operation of a mine or quarry or any other extraction of natural resources and other immovable property;

c. Considerations paid for technical assistance.

3. To invest its assets either directly or indirectly in real property, situated or established outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at THIRTEEN THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY EURO (EUR 13,620.-) divided into THIRTY (30) shares with a nominal value of FOUR HUNDRED FIFTY-FOUR EURO (EUR 454.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s) in compliance with the Laws, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Increase and Reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws, for any amendment of these Articles of Association.

Art. 7. Shares. The capital of the Company is divided into shares, each of them having the same nominal value.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Each share entitles to one (1) vote. The Company may be composed of one single shareholder ("associé"), owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, unless authorized by the Laws.

The Company will recognise only one (1) holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer granted in a general meeting by the majority of shareholders, including the transferor, representing in the aggregate at least three quarter (3/4) of the capital of the Company.

Unless otherwise provided by the Laws, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate at least three quarter (3/4) of the voting rights of the surviving shareholders.

The Company may acquire its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect. The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

Chapter III. Management

Art. 9. Manager(s). The Company shall be managed by one or several managers ("gérants") who may but are not required to be shareholders of the Company.

In case of plurality of managers, the managers shall form together the board of managers (the " Board of Managers"), being the corporate body in charge of the Company's management and representation.

The use of the term "the manager(s)" in these Articles of Association shall refer to the Board of Managers or to the sole manager as applicable.

The manager(s) will be appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, who will determine their number, the duration of their mandate and their remuneration, if any. The manager(s) is(are) eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders.

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the manager(s). The manager(s) are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by these Articles of Association or by the Laws to the shareholder(s) or to the auditor(s) are in the competence of the manager(s).

Art. 11. Delegation of powers - Representation of the Company. The manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two managers or by the individual signature of the sole manager in case the Company has only one manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the manager(s) but only within the limits of such special power.

The appointment of attorneys-in-fact shall require the approval of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply.

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary ").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers shall also be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence, or if no chairman has been appointed, the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the managers present or represented at such meeting.

A written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of urgency, in which case the nature and motives of the urgency shall be mentioned in the notice.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The written notice shall be transmitted in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication allowing for the transmission of a written text. The written notice shall specify the date, time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

This notice may be waived by consent of each member of the Board of Managers in writing, by facsimile, email or any other similar means of communication allowing for the transmission of a written text.

Furthermore, no such written notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented during the meeting, and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

The meetings of the Board of Managers shall be held at the registered office of the Company or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least half (1/2) of its members are present or represented.

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The Chairman shall not have a casting vote.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by facsimile, email or any other similar means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy. Any manager may represent one or several members of the Board of Managers

One or more managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling all the persons participating in the meeting to simultaneously communicate with each other, and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. Such participation is deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other means of communication allowing for the transmission of a written text. These resolutions in writing shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers duly convened and held.

Such resolutions in writing are passed when signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 13. Resolutions of the manager(s) - Minutes. The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in writing. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be held at the registered office of the Company and signed by the managers attending, or the Chairman of the meeting if a chairman has been appointed. If a Secretary has been appointed, he/she shall also sign the minutes. Any proxies will remain attached thereto.

If the Company has only one manager, the resolutions of the sole manager shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole manager or by any two (2) managers acting jointly if the Company has several managers.

Art. 14. Management fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the managers(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the managers in relation with such management of the Company or the pursuit of the object of the Company.

Art. 15. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case the Company has only one manager, transactions between the Company and the sole manager, who has such an opposing interest, must be recorded in writing and the records be disclosed to the shareholders.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' liability - Indemnification. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chapter IV. Shareholders

Art. 17. Powers of the shareholders. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Laws and the Articles of Association. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing, instead of holding a general meeting of shareholders. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

Should such written resolutions be sent by the manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these Articles of Association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these Articles of Association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

The resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing, and signed by the sole shareholder.

Art. 18. Annual general meeting. If the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders of the Company will be held within six (6) months from the end of the financial year.

Art. 19. Place of general meetings. General meetings of shareholders will be held in the municipality of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of general meetings. The general meeting of shareholders may at any time be convened by the manager (s), or by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than half(1/2) of the issued capital of the Company.

The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting maybe held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 22. Proceeding. A board of the meeting ("bureau ") shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders, and who need neither be shareholders, nor managers.

The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

An attendance list shall be kept at any general meeting of shareholders.

Art. 23. Vote. All resolutions shall be adopted by absolute majority of the votes cast, unless otherwise provided by these Articles of Association.

If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Art. 24. Amendment of the Articles of Association. At any general meeting of shareholders convened for the purpose of amending these Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

requirements of an amendment to these Articles of Association, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital of the Company. If the Company has only one shareholder, these Articles of Association may be amended by a resolution of the sole shareholder.

Resolutions of the general meeting of shareholders changing the nationality of the Company may only be adopted at unanimity of the shareholders of the Company.

Art. 25. Minutes. The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so and shall be kept at the registered office of the Company.

Art. 26. Copies or Extract of minutes of meetings and Written resolutions. Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole manager or by any two (2) managers acting jointly if the Company has several managers.

Chapter V. Supervision

Art. 27. Supervision of the Company. The operations of the Company may be supervised by one or several statutory auditors ("commissaires"). When the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors. The statutory auditor(s) need not to be shareholders themselves.

When, according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an authorized independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé "), the appointment of a statutory auditor ceases to be mandatory, and the business of the Company and its financial situation shall be reviewed by one or more authorized independent auditors.

The statutory or independent auditor(s), if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the authorized independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter VI. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 28. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December the same year.

Art. 29. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the manager (s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval within six (6) months from the end of the related financial year.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 30. Allocation of results. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve shall cease to be compulsory as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company. This allocation shall again be compulsory if the reserve falls below such ten per cent.

In case of a capital reduction, the Legal Reserve may be reduced in proportion so that it does not go below ten per cent (10%) of the capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

The general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these Articles of Association, and (iii) the statutory auditor of the Company, if any, or the authorized independent auditor, as applicable, has stated in his/her report to the manager(s) that the first two conditions haven been satisfied.

The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) subject to any legal provisions regarding the inalienability of the capital of the Company and of the Legal Reserve.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital of the Company.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the manager(s), or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VIII. Matters not provided

Art. 32. Matters not provided. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The present Articles of Association have been worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French version, the English version will prevail."

Transitional provisions

1. The first annual general meeting of the shareholders will be held in Luxembourg on 2013.

2. The current financial year ends on 31 December 2012.

Costs - Evaluation:

The costs, expenses or charges of any kind, which the Company incurs or which are charged to it because of the extraordinary general meeting, are evaluated, without prejudice, to the sum of two thousand euro (EUR 2,000).

Adjournement

There being no further points on the agenda, and nobody requesting to speak, the Chairman adjourned the meeting at 4.30 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading and interpreting the above to the meeting and to the present or represented members and to the members of the Board, all known to the notary public by name, first name, civil status and residency, they signed the present deed together with the notary, no other shareholder having asked to sign as well.

The present deed has been worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French version, the English version will prevail.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés Assemblée») de «MIKADO HOLDINGS N.V.», une société anonyme («naamloze venootschap») constituée sous le droit des anciennes Antilles Néerlandaises et actuellement régie par le droit de Curaçao, ayant son siège à Curaçao et son siège social au Schottegatweg Oost 44, Curaçao, inscrite au registre de commerce de Curaçao sous le numéro 6329 (la «Société»).

La Société a été constituée le 23 novembre 1972 par acte notarié de A.A.G. Smeets, à l'époque notaire de droit civil de résidence à Curaçao. Le 27 décembre 2001, les statuts ont été modifiés par acte notarié de A.A.G. Smeets, à l époque notaire de droit civil de résidence à Curaçao. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Les associés sont ici représenté par Madame Aurélie Budzin-Dang, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu des procurations sous seing privé données le

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Andrea Donder, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Président").

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Noens demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Aurélie Budzin-Dang, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur forment le «Bureau».

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du Bureau que les trente (30) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-quatre euros (EUR 454,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société d un montant de treize mille six cent vingt euros (EUR 13.620.-), sont dûment représentées à la présente Assemblée laquelle est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, l'ensemble des associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ayant accepté de se réunir sans convocations préalables;

2. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par l'ensemble des associés présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social de la Société et les membres du Bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement;

3. Que les statuts de la Société tels qu'ils seront publiés après la Conversion et le Transfer (ci-dessous définis), ont été soumis aux associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social de la Société;

4. Que la Société n'a pas émis d'obligations;

5. Que les documents suivants sont mis à la disposition de l'Assemblée:

- une copie des résolutions écrites des associés de la Société en date du 10 décembre 2012 approuvant notamment la transformation de la Société en Société à responsabilité de droit luxembourgeois conformément à l'article 2:304 du code de Curaçao (la «Conversion») ainsi que le transfert du siège social statutaire et de l'administration centrale de la Société vers le Grand-Duché de Luxembourg, l'adoption de la nationalité luxembourgeoise et la soumission de la Société au droit luxembourgeois (le «Transfert») à la date de la Conversion;

- les statuts de la Société avant Conversion et Transfert en langue néerlandaise ainsi qu'une traduction non officielle en langue anglaise;

- un extrait récent émis par le Registre de Commerce de Curaçao;

- le bilan intérimaire de la Société établi au 20 décembre 2012;

Ces documents sont produits sous la forme de fascimilés, lesquels resteront annexés au présent acte après signature ne varietur des associés présents ou représentés.

6. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

(i) Confirmation et ratification des résolutions écrites des associés de la Société adoptées en date du 10 décembre 2012 approuvant notamment:

- sous la condition préalable de l'exécution de cet acte notarié par un notaire luxembourgeois (la «Condition Préalable»), la Conversion avec effet à partir de la date du présent acte notarié;

- le Transfert avec effet à la date de la Conversion;

- avec effet à la date de la Conversion et du Transfert, le changement de nom de la Société en "Mikado Holdings S.à r.l.";

- avec effet à la date de la Conversion et du Transfert, que le siège social de la Société soit établi au Le Dôme, Entrée C, 2 e étage, 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- que la Société puisse effectuer tous les actes et faire tout ce que le conseil de gérance a estimé, de son seul pouvoir d'appréciation, nécessaire ou utile à la Conversion et au Transfert, en ce compris l'exécution et, si applicable, la délivrance de toute convention, acte ou document nécessaires ou utiles à la Conversion et au Transfert;

- la nomination aux fonctions de gérants de la Société avec effet à la date de la Conversion et du Transfert et pour une durée indéterminée, de Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et de M. Taishi MITO, né le 21 mars 1976 à Osaka, Japan, résidant à 101 Adiva, 8 Persiaran Residean, Desa Parkcity, Malaysia;

(ii) Approbation du bilan intérimaire de la Société établie au 20 décembre 2012 en tant que bilan d'ouverture de la Société. L'ensemble des actifs et passifs de la Société sont avant la Conversion et le Transfert et restent après la Conversion et le Transfert les actifs et les passifs de la Société. La Société continue donc à détenir tous ses actifs, à assumer tout son passif et l'ensemble de ses engagements existant avant la date de la Conversion et du Transfert, après la date de la Conversion et du Transfert;

(iii) Refonte totale des statuts de la Société en vue de sa Conversion et de son Transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg incluant entre autres, la modification de l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif:

1. d'investir ses actifs dans des titres, en ce compris des actions et d'autres certificats de participation et des obligations ainsi que d'autres créances porteuses d'intérêts, sous quelque forme ou dénomination que ce soit;

2. d'obtenir:

a. des revenus de l'aliénation ou de la location d'un droit d'utilisation de copyrights, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques et autres droits de propriété analogue;

b. des redevances, y compris de la location, de films cinématographiques ou de l'utilisation d'équipement industriel, commercial ou scientifique, ainsi que du fonctionnement d'une mine ou d'une carrière ou de toute autre extraction de ressources naturelles et d'autres biens immobiliers;

c. des revenus d'une activité d'assistance technique.

3. d'investir ses actifs, directement ou indirectement dans des biens immobiliers, situés ou établis en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(iv) Divers.

Après avoir approuvé l'exposé du Président et après avoir vérifié que l'Assemblée était régulièrement constituée, l'Assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions écrites des associés de la Société en date du 10 décembre 2012 approuvant entre autres:

- la Conversion avec effet à la date du présent acte notarié;

- le Transfert avec effet à la date de la Conversion;

- avec effet à la date de la Conversion et du Transfert, le changement de nom de la Société en "Mikado Holdings S.à r.l.";

- avec effet à la date de la Conversion et du Transfert, que le siège social et l'administration centrale de la Société soit établi au Le Dôme, Entrée C, 2 e étage, 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- que la Société puisse effectuer tous les actes et faire tout ce que le conseil de gérance a estimé, de son seul pouvoir d'appréciation, nécessaire ou utile à la Conversion et au Transfert, en ce compris l'exécution et, si applicable, la délivrance de toute convention, acte ou document nécessaire ou utile à la Conversion et au Transfert;

- la nomination aux fonctions de gérant de la Société avec effet à la date de la Conversion et du Transfert et pour une durée indéterminée, de Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège au 20 rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg, RCS Luxembourg B 37.974 et de M. Taishi MITO, né le 21 mars 1976 à Osaka, résidant à 101 Adiva, 8 Persiaran Residean, Desa Parkcity, Malaysia.

Les trente (30) parts sociales représentatives du capital social sont et restent souscrites comme suit:

- Monsieur Taishi Mito, gérant, né le 21 mars 1976 à Osaka, Japon, résidant à 101 Adiva, 8, Persiaran Residean, Desa Parkcity, Malaysia: quinze (15) parts sociales,

- Monsieur Tetsunori Dambara, gérant, né le 31 août 1963 à Okayana, Japon, résident à 1505 1-7 Nishi Gotanda, Shinagawa, Tokyo, 141-6031, Japon: trois (3) parts sociales,

- Monsieur Wakako Matsuzaki, retraité, né le 2 mars 1950 à Tokyo, Japon, résidant à Whitewalls, Totteridge Green, Totteridge, London N20 8PE, United Kingdom: six (6) parts sociales,

- Monsieur Ryoji Moriuchi, gérant, né le 10 décembre 1948 à Tokyo, Japon, résidant à 18 Aberdere Gardens, Mill Hill, London NW7 1DS, United Kingdom: trois (3) parts sociales,

- Monsieur Masaaki Kageshima, gérant, né le 23 avril 1946 à Shizuoka, Japon, resident à Room 2108, 21/F, Kornhill apartments, No 2 Kornhill road, Quarry Bay, Hong Kong: trois (3) parts sociales.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d approuver le bilan intérimaire de la Société établie au 20 décembre 2012 en tant que bilan d'ouverture de la Société. L'ensemble des actifs et passifs de la Société sont avant la Conversion et le Transfert et restent après la Conversion les actifs et les passifs de la Société. La Société continue donc à détenir, à assumer tout son passif et l ensemble de ses engagements existant avant la date de la Conversion et du Transfert après la survenance de la Conversion et du Transfert.

Il résulte du bilan intérimaire de la Société que le capital social est fixé à treize mille six cent vingt euros (EUR 13.620). Une copie de ce bilan restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société de manière à les rendre conformes au droit luxembourgeois, afin qu'ils aient la teneur suivante:

«Chapitre I er . Forme, Dénomination, Durée, Siège, Objet

Art. 1 er . La Société. Il est formé par les présentes et par tout ceux qui deviendront détenteurs de parts sociales une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «Mikado Holdings S.à r.l.».

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du(des) gérant (s).

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du(des) gérants.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dans l'hypothèse où le(s) gérants estime(nt) que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le(s) gérant(s).

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif:

1. d'investir ses actifs dans des titres, en ce compris des actions et d'autres certificats de participation et des obligations ainsi que d'autres créances porteuses d'intérêts, sous quelque forme ou dénomination que ce soit;

2. d'obtenir:

- des revenus de l'aliénation ou de la location d'un droit d'utilisation de copyrights, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques et autres droits de propriété analogue;

- des redevances, y compris de la location, de films cinématographiques ou de l'utilisation d'équipement industriel, commercial ou scientifique, ainsi que du fonctionnement d'une mine ou d'une carrière ou de toute autre extraction de ressources naturelles et d'autres biens immobiliers;

- des revenus d une activité d assistance technique.

3. d'investir ses actifs, directement ou indirectement dans des biens immobiliers, situés ou établis en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital émis de la Société est fixé à TREIZE MILLE SIX CENT VINGT EUROS (EUR 13.620.-) divisé en TRENTE (30)parts sociales ayant une valeur nominale de QUATRE CENT CINQUANTE QUTRE EUROS (EUR 454.-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'(des) associé(s) adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois, pour toute modification des présents Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Le capital de la Société est divisé en parts sociales, chacune ayant la même valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix. La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales, ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, à moins que les Lois ne l'autorisent.

La Société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la part sociale devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux. Entre vifs, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés réunis en assemblée générale, en ce compris le cédant, représentant au moins les trois quart (3/4) du capital de la Société.

Saufs dispositions contraires prévues dans les Lois, les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés représentant au moins les trois quart (3/4) des droits appartenant aux survivants.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un associé. La mort, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés ou, selon les cas, l'associé unique, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance

Art. 9. Gérant(s). La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, les gérants forment ensemble le conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»), l'organe social en charge de la gestion et de la représentation de la Société.

L'utilisation du terme «le(s) gérant(s)» réfère au Conseil de Gérance ou au gérant unique selon le cas.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les cas, qui déterminent leur nombre, la durée de leur mandat et leur éventuelle rémunération. Le ou les gérants peuvent être renommés et sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou des associés, selon les cas.

L'(les) associé(s) ne participe(nt) pas, ni n'interfère(nt) avec la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du(des) gérant(s). Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés ou à l'associé, selon les cas, relèvent de la compétence des gérants.

Art. 11. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Les gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle du gérant unique, si la Société ne compte qu'un seul gérant.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un pouvoir spécial de signature aura été délégué par les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

La nomination de mandataires est sujet à l'approbation de l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront.

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence ou si aucun président n'a été nommé, le Conseil de Gérance peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis ce convocation.

La convocation sera transmise par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Cette convocation écrite indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter.

Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

En outre, il pourra être passé outre à cette convocation écrite si tous les gérants sont présents ou représentés et qu'ils confirment avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le Président ne dispose pas de voix prépondérante.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de communiquer simultanément les unes avec les autres, et permettant une participation effective à la réunion. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Ces résolutions écrites auront la même valeur que les résolutions adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

De telles résolutions écrites sont adoptées lorsqu'elles sont signées et datées par tous les gérants, sur un document unique ou sur de multiples exemplaires, une copie envoyée par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit constituant une preuve suffisante. Le document unique sur lequel figurent toutes les signatures ou, selon les cas, l'ensemble des multiples exemplaires signés, constituant le procès verbal faisant preuve des résolutions adoptées, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Résolutions du (des) gérant(s) - Procès verbaux. Les résolutions du Conseil de Gérance doivent être consignées par écrit. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront conservés au siège social de la Société et signés par les gérants présents, ou par le Président de la séance si un président a été désigné. Si un Secrétaire a été nommé, il signera également le procès verbal. Les procurations y resteront annexées.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant, les résolutions du gérant unique seront inscrites sur un procès verbal ou consignées par écrit.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le gérant unique ou par deux (2) gérants agissant conjointement, si la Société compte plusieurs gérants.

Art. 14. Rémunération et dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'(des) associé(s), les gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'intérêt. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce(s) gérants devra(devront) en aviser les autres gérants et il(s) ne pourra(pourront) ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un gérant unique, des opérations intervenues entre la Société et son gérant unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société, doivent être consignées par écrit dans un procès-verbal qui sera communiqué à l'(aux) associé (s).

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Le(s) gérants(s) est(sont) uniquement responsable(s) de l'accomplissement de ses(leurs) devoirs.

Chapitre IV. Des associés

Art. 17. Pouvoirs des associés. Les associés exercent leurs droits collectifs en assemblée générale des associés, qui constitue un organe de la Société.

L'assemblée générale des associés exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Si la Société compte plusieurs associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit, à la place d'une assemblée générale des associés. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le(s) gérant(s) aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte des résolutions proposées, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Dans la mesure où cela est applicable et lorsque les termes «associé unique» ne sont pas expressément mentionnés dans ces Statuts, toute référence à l'«assemblée générale des associés» dans ces Statuts doit s'interpréter comme étant une référence à l'«associé unique».

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront inscrites sur un procès verbal ou consignées par écrit, et signées par l'associé unique.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des associés. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés aura lieu dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 19. Lieux des assemblées générales. Les assemblées générales des associés se tiendront dans la municipalité du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le(s) gérant(s), le requièrent.

Art. 20. Convocation aux assemblées générales. Les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des gérants, ou subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant ensemble plus de la moitié (1/2) du capital émis de la Société.

La convocation envoyée aux associés indiquera l'ordre du jour de l'assemblée générale des associés, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale, et devra être envoyée à chaque associé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut agir à une assemblée générale des associés en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Un bureau de l'assemblée générale sera constitué à l'occasion de chaque assemblée générale des associés et sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun d'eux n'ayant pas besoin d'être gérant ou associé eux-mêmes et étant nommés par l'assemblée générale des associés.

Le bureau s'assure en particulier que l'assemblée est tenue conformément aux règles en vigueur, et en particulier conformément aux règles relatives à la convocation, aux exigences en matière de majorité, à la comptabilisation des votes et à la représentation des associés.

Une liste de présence sera tenue pour toute assemblée générale des associés.

Art. 23. Vote. Les résolutions seront adoptées par la majorité absolue des votes exprimés, sauf pour les cas divergents prévus dans les présents Statuts.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Art. 24. Modification des Statuts. Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée en vue de la modification des présents Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, les présents Statuts peuvent être modifiés par une résolution de l'associé unique.

Les résolutions de assemblée générale des associés visant à changer la nationalité de la Société peuvent seulement être prises à l'unanimité des associés de la Société.

Art. 25. Procès-verbaux. Le bureau de toute assemblée générale des associés établira les procès-verbaux des assemblées générales, qui doivent être signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et peuvent être signés par tous les associés qui en font la demande.

Art. 26. Copie ou Extraits des procès-verbaux. Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le gérant unique ou par deux (2) gérants au moins agissant conjointement si la Société a plusieurs gérants.

Chapitre V. Supervision

Art. 27. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Lorsque la Société comprend plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société doivent être vérifiées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes n'ont pas besoin d'être associés eux-mêmes.

Lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, la nomination d'un commissaire aux comptes n'est plus nécessaire et les affaires de la Société et sa situation financière doivent être contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés.

L'assemblée générale des associés ou, selon les cas, l'associé unique, nomme le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou le (s) réviseur(s) d'entreprises indépendant(s), en fixant la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale de l'(des) associé

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(s), sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre VI. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 28. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 29. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social y relatif.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 30. Distribution des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»). Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société, mais reprend du moment que ce montant est entamé.

En cas de réduction du capital social, la Reserve Légale peut être réduite en proportion de sorte qu'elle de descende pas en dessous de dix pour cent (10%) du capital de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à l'exercice social suivant ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

L'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices engrangés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents, et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, s'il y en a un, ou le réviseur d'entreprises agréé, selon les cas, a considéré dans son rapport au(x) gérant(s), que les deux premières conditions ont été satisfaites.

La prime d'émission, le cas échéant, peut être librement distribuée aux associés par une résolution de l'associé (des associés), sous réserve de toute disposition légale relative à l'inaliénabilité du capital de la Société et de la Réserve Légale.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le(s) gérant(s) ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par le ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VIII. Dispositions générales

Art. 32. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les présents Statuts ont été rédigés en langue anglaise, suivi d'une version française; en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.»

Dispositions transitoires

1. La première assemblée générale annuelle des associés se tiendra à Luxembourg en 2013.
2. L'exercice social en cours se termine le 31 décembre 2012.

Frais - Evaluation:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente Assemblée, est évalué sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (EUR 2.000)

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède aux membres présents ou représentés et aux membres du Bureau, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre associé n'ayant demandé de signer.

Le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Signé: A. BUDZIN-DANG, A. DONDER, C. NOENS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/63079. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010315/847.

(130011552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Nucco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 174.389.

—

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of December,

Before the undersigned, Me Francis Kesseler, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

FCPR (fonds commun de placement à risques) Astorg V, represented by its management company Astorg Partners, a French société par actions simplifiée, with a share capital of EUR 675,000, whose registered office is at 68 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, registered with the registre du commerce et des sociétés de Paris under number 419 838 545 RCS (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "NUCCO S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of directors (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000), represented by thirty-one thousand (31,000) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3. The Board is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital once or more up to sixty thousand euro (EUR 60,000), by the issue of sixty thousand (60,000) new shares, having the same rights as the existing shares;

(ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to the new shares and determine the persons who are authorised to subscribe to the new shares; and

(iii) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the share register accordingly.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.3. A register of shares shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. A share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:

(i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or

(ii) any authorised representative of the Company,

following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5. Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set out in the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1. Composition of the board of directors

(i) The Company shall be managed by the Board, which shall comprise at least three (3) members. The directors need not be shareholders.

(ii) The General Meeting shall appoint the directors and determine their number, their remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for a term of office of more than six (6) years but are eligible for re-appointment at the expiry of their term of office. The General Meeting may decide to appoint one or several class A directors and one or several class B directors.

(iii) Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative to perform its duties. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if he had exercised his functions in his own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the other directors, acting by a simple majority, may fill the vacancy on a provisional basis until a new director is appointed by the next General Meeting.

7.2. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management, and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or more directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fee and/or any other advantage granted to those director(s) during the relevant financial year.

7.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairperson from among its members, and may choose a secretary who need not be a director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board shall meet at the request of the chairperson or any two (2) directors, at the place indicated in the notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(iii) Written notice of any Board meeting shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A director may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant to another director a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board Resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented, provided that if the General Meeting has appointed one or several class A directors and one or several class B directors, at least one (1) class A director and one (1) class B director votes in favour of the resolution. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote, except if the Board is composed of one or several class A directors and one or several class B directors. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all the directors present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting .

(viii) Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

(ix) A director who has an interest in a transaction carried out other than in the ordinary course of business which conflicts with the interests of the Company must advise the Board accordingly and have the statement recorded in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in the deliberations concerning that transaction. A special report on the relevant transaction shall be submitted to the shareholders at the next General Meeting, before any vote on any other resolution.

7.4. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) directors or if the shareholders have appointed different classes of directors, namely class A and class B directors: joint signature of any class A director and any class B director.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the Board.

Art. 8. Sole director.

8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the Company may be managed by a single director until the General Meeting following the introduction of an additional shareholder; and

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(ii) any reference in the Articles to the Board, the directors, some directors or any director should be read as a reference to that sole director, as appropriate.

8.2. Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its sole director must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business.

Art. 9. Liability of the directors. The directors may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting). The General Meeting has full powers to adopt and ratify all acts and operations which are consistent with the Company's corporate object.

(ii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board or the statutory auditor(s). The Shareholders must be convened to a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Any shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting.

(vii) Any shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.

(viii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of share capital represented.

(ix) An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(x) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders or the General Meeting is to be read as a reference to the sole shareholder, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

12.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officers, directors and statutory auditor to the Company.

12.3. One month before the annual General Meeting, the Board shall provide the statutory auditors with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The statutory auditor shall then prepare a report setting out their proposals.

12.4. The annual General Meeting shall be held at the registered office or in any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 13. Auditors.

13.1. The Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires).

13.2. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

13.3. The General Meeting shall appoint the statutory auditors (commissaires) / external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office. The term of office of the statutory auditors may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) the statutory auditors (commissaires) or the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the Board which must verify whether the above conditions have been met.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

15.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

16.1. Notices and communications may be made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and end on the thirty-first (31) of December 2013.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, subscribes for thirty-one thousand (31,000) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of thirty-one thousand euros (EUR 31,000).

The amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholders, representing the entire subscribed share capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors of the Company for a period of six (6) years:

- Joël Lacourte, managing partner, born on March 11, 1947, in Plomion (France), with professional address at 68, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France;

- Pascal Leclerc, director, born on December 4, 1966, in Longwy (France), with professional address at 1C route de Luxembourg, L-4761 Pétange; and

- Charles Meyer, economist, born on April 19, 1969, in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

2. Mazars Luxembourg S.A, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, is appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company for a period of period of six (6) years.

3. The registered office of the Company is located at 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Déclaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF, this deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le dix-septième jour de décembre,

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

FCPR (fonds commun de placement à risques) Astorg V, représentée par sa société de gestion Astorg Partners, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social se situe à 68 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 419 838 545 RCS (l'Associé Unique),

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . Dénomination. Le nom de la société est "NUCCO S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de soixante mille euros (EUR 60.000), par l'émission de soixante mille (60.000) nouvelles actions, ayant les mêmes droits que les actions existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.2. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

6.3. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

6.4. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée:

(i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires; ou

(ii) par un quelconque mandataire de la Société,

suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5. Tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire, dûment signé par les deux parties, peut également être accepté par la Société comme preuve du transfert d'actions.

6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans, mais sont rééligibles à la fin de leur mandat. L'Assemblée Générale peut décider de nommer un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, pourvu qu'au cas où les associés ont nommé un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B, au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B votent en faveur de la décision. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix, sauf si le Conseil se compose d'un ou de plusieurs

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

administrateurs de classe A et d'un ou de plusieurs administrateurs de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs ou si le Conseil est composé d'administrateurs de classe A et d'administrateurs de classe B, par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

(i) la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire; et

(ii) toute référence dans les Statuts au Conseil, aux administrateurs, à quelques administrateurs ou à un quelconque administrateur doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société doivent être mentionnées dans des procès-verbaux si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (chacune une Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les actionnaires peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil ou du/des commissaire (s). Les actionnaires doivent y être convoqués à la demande des actionnaires représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(vii) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société à cet effet. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur de cette résolution, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(viii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(ix) Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(x) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

(i) l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux actionnaires ou à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique; et

(iii) les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 13. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat des commissaires ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a un, est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trente et un mille (31.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000).

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:

- Joël Lacourte, associé gérant, né le 11 mars 1947, à Plomion (France), ayant son adresse professionnelle à 68, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France;

- Pascal Leclerc, directeur, né le 4 décembre 1966, à Longwy (France), ayant son adresse professionnelle à 1C route de Luxembourg, L-4761 Pétange; and

- Charles Meyer, économiste, né le 19 avril 1969, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle à 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

2. Mazars Luxembourg S.A, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg est nommé en qualité de commissaire de la Société pour une durée de six (6) ans.

3. Le siège social de la Société est établi au 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17585. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013010354/594.

(130011314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

HEE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-8220 Mamer, 27, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 174.391.

—

STATUTS

L'an deux mil douze, le quatre décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société de droit belge dénommée Sogecom N.V., établie et ayant son siège social au 71, Lentelei, B-2650 Edegem, inscrite au Carrefour des Entreprises sous le N° BE 0460.684.573,

ici valablement représentée par son administrateur-délégué, Mr Christophe Van Dessel, domicilié au 71 Lentelei à B-2650 Edegem.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une agence commerciale technique visant à réaliser et faire réaliser des études concernant des engins de hissage et des systèmes de transport au sens le plus large du terme.

- l'achat et la vente de machines, pièces et pièces de rechange de machines, principalement d'engins de hissage et de levage, de systèmes de transport internes et externes.

- La représentation et le commerce commissionné d'engins de hissage et de levage et de systèmes de transport.

- l'importation et l'exportation de machines, en particulier de ponts roulants, engins de hissage et systèmes de transport internes et externes.

- Le fait de (faire) placer, réparer, entretenir et monter des engins de hissage et de levage et des systèmes de transport internes et externes.

- Le fait de (faire) monter et démonter toutes tuyauteries et constructions similaires

La société a également pour objet:

- Toutes les fonctions possibles de conseils et/ou de services en matière de marketing et de relations publiques, de consultance, de formation, d'expertise technique et d'assistance et toutes les activités apparentées et complémentaires;

- la fourniture de conseils et de services concernant l'organisation et la gestion d'entreprises, la représentation et l'exercice du rôle d'intermédiaire commercial;

- la fourniture d'assistance, de conseils et de gestion aux entreprises, particuliers et institutions, principalement mais pas exclusivement dans le domaine du management, de la production et du développement, du processing et de la direction

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

de sociétés, le tout au sens le plus large; ces services peuvent être fournis en vertu d'une nomination contractuelle ou statutaire et en qualité de consultant externe ou d'organe du client.

Aux fins de l'exécution de ses missions et de l'exercice de mandats d'administration, la société peut se faire représenter par son gérant ou par tout autre représentant tiers, mandaté par la société aux fins d'agir en son propre nom mais pour le compte de la société.

Par ailleurs, la société peut exercer toutes les autres activités y afférentes ou pouvant favoriser la réalisation de cet objet.

La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou non à son objet dans les domaines administratifs, commerciaux ou industriels.

La société a pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également par simple décision du ou des gérants établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. La Société est constituée sous la dénomination de HEE S.à r.l..

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mamer.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les associés existants ont en toute hypothèse un droit de préemption sur les parts à céder, respectivement un droit de souscription préférentiel en cas d'augmentation de capital.

En cas de cession en conformité avec les dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date d'aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites comme suit:

Sogecom N.V., prénommée:	124 parts sociales
Total:	124 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant unique nommé pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe VAN DESSEL, administrateur de sociétés, né le 26 octobre 1974 à Wilrijk, Belgique, domicilié au 71, Lentelei, B-2650 Edegem.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-8220 Mamer, 27, rue du Commerce, 3 e étage.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Van Dessel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2012. Relation: LAC/2012/57938. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010202/156.

(130011348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Gefima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.527.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Nathalie MAGER, Employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société KASTEL HOLDING LTD., Etablie à 520 S. 7 th Street, Suite C, Las Vegas, NV 89101,

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 21 décembre 2012, laquelle, après avoir été signée ne vaietur par la mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. La Société "GEFIMA S.A.", ayant son siège social et établie à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 75527 a été constituée suivant acte reçu par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 avril 2000, acte publié le 19 août 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 594.

2. Le capital social de la Société d'élève à € 31.000,- (trente et un mille Euro), entièrement libéré, représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de € 100,- (cent Euro) chacune.

3. Le mandant s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la société "GEFIMA S.A.".

4. Le mandant approuve le bilan de clôture de la Société, pour la période du 1 er janvier 2012 à ce jour.

5. Le mandant accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

6. Le mandant, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution avec effet immédiat de la Société "GEFIMA S.A.".

7. En sa qualité de liquidateur de la Société "GEFIMA S.A.", le mandant déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il prendra à sa charge les éventuels passifs et engagements financiers, même inconnus à ce jour, de la Société dissoute dont il répondra personnellement, clôturant ainsi la liquidation.

8. Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à r.l., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg B numéro 156455, désigné commissaire à la liquidation par l'associé unique de la Société.

9. les livres et documents de la Société "GEFIMA S.A." seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la Société.

10. Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Mager et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2013. LAC/2013/87. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008603/50.

(130010009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Taxo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 65.307.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Karl-Peter Von HABSBURG-LOTHRINGEN, domicilié 25, rue de la Forêt Verte, L-7340 Heisdorf, représenté par Mr. Laurent Barnich, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présente acte à des fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. la société TAXO S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, enregistrée auprès du Registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.307 (la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 697 du 29 septembre 1998;

II. le capital social de la Société a été fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euro et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) représenté par cent (100) actions de valeur nominale 123,95 Euro, chacune entièrement libérée;

III. le comparant est l'associé unique de la Société;

IV. le comparant a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

V. le comparant, étant l'unique associée de la Société et agissant comme liquidateur de la Société déclare:

- Prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement;

VI. la liquidation de la Société est dès lors à considérer comme clôturée;

VII. décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VIII. il a été procédé à l'annulation des actions de la Société;

IX. les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine ou à n'importe quelle adresse choisie par les associés.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à EUR 850,-.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Barnich, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 janvier 2013. Relation: LAC/2013/270. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009758/46.

(130010860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck